

COMPTE RENDU
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 12 FEVRIER 2010

* * * * *

Etaient présents : MM. PINHO, KREMER, Mme BARTHELEMY, Mme HOLWECK, MM. PERISSE, CHARPENTIER, CHUARD, CIAPPELLONI, GRBIC, HORNBECK, JACQUOT, Mme KALTENECKER, M. PERROT, Mme ROUGEAUX, M. SIMON.

Etaient excusés : M. HESS, M. DUBOIS, Mme GERDOLLE, M. MARQUIS, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, Mme WAZYLEZUCK.

M. HESS, M. DUBOIS, Mme MAZZUCOTELLI, Mme NOEL, Mme OLDRINI, Mme WAZYLEZUCK ont délégué leur mandat à M. CHARPENTIER, M. JACQUOT, Mme HOLWECK, M. PERISSE, Mme BARTHELEMY et M. PINHO.

M. CHUARD a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

* * * * *

- MAINTENANCE INFORMATIQUE DANS LES ECOLES PRIMAIRES – DCM N° 2010-01

Le Maire présente au Conseil Municipal les deux propositions de contrat qu'il a reçues pour la maintenance de l'informatique dans les écoles primaires.

A prestations égales, le Maire propose au Conseil Municipal de retenir l'offre financièrement la plus avantageuse à savoir celle de la société MD Micro Services d'un coût annuel de 4 500 € pour 50 ordinateurs.

Il propose également au Conseil Municipal de conclure ce contrat pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} mars 2010, puis de le reconduire tacitement par période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier et entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE la proposition de contrat de maintenance de l'informatique dans les écoles primaires proposé par la société MD Micro Services à CHALIGNY pour un coût annuel de 4 500 € pour 50 ordinateurs,

PRECISE que le contrat sera conclu dans un premier temps pour une durée de 10 mois à compter du 1^{er} mars 2010, puis renouvelé par tacite reconduction par période d'une année à compter du 1^{er} janvier 2011,

AUTORISE le Maire à signer ledit contrat.

- ENTRETIEN ESPACES VERTS DES ECOLES MATERNELLES – DCM N° 2010-02

Le Maire présente au Conseil Municipal les devis relatifs à l'entretien des espaces verts des écoles maternelles du Centre et du Val Fleurion.

Il informe le Conseil Municipal que la prestation porte sur 10 tontes et lui fait part des négociations menées par M. Serge PERISSE, Adjoint.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles de M. PERISSE et pris connaissance du dossier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier les travaux d'entretien visés ci-dessus à l'entreprise NEO PLUS à NEUVES-MAISONS pour un coût total de 3 240,78 € TTC pour 10 tontes, 2 tailles de haies, un débroussaillage, un bêchage et un binage pour l'année par école.

AUTORISE le Maire à signer la commande correspondante,

PRECISE que les crédits figurent au budget 2010 compte 61521.

- MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE EDMOND PINTIER – 1^{ère} TRANCHE – DCM N° 2010-03

Le Maire présente au Conseil Municipal le résultat de la consultation menée pour le choix du maître d'œuvre pour les travaux de requalification de la rue Edmond Pintier, 1^{ère} tranche.

Il lui propose de retenir l'offre de la société EGIS AMENAGEMENT, avec un taux de rémunération de 7,20 % et une estimation de 445 000 € HT, soit une rémunération de 32 040 € HT.

Le Maire présente alors au Conseil Municipal le détail de la mission et lui demande de se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire et celles l'adjoint délégué,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de conclure avec la société EGIS AMENAGEMENT, agence de NANCY, un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de requalification de la rue Edmond Pintier, 1^{ère} tranche, au taux de rémunération, de 7,20 % et un forfait provisoire de rémunération de 32 040 € HT,

AUTORISE le Maire à le signer.

- DEMARCHE GLOBALE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS SOUTENUE PAR LE FNP – DCM N° 2010-04

Le Maire expose que le Centre de Gestion a sollicité une quinzaine de collectivités du département afin qu'elles s'engagent avec le Fonds national de prévention de la CNRACL dans une démarche globale de prévention des risques professionnels.

Ce projet au-delà du caractère subventionnable va permettre à la collectivité d'entamer une réflexion globale et participative sur les méthodes de travail au sein des services avec pour objectif, l'élaboration du document unique rendu obligatoire par la loi, ainsi que l'élaboration et la mise en place d'outils opérationnels pérennes en matière de suivi de la démarche santé sécurité.

A cet effet, le Centre de Gestion accompagnera les collectivités dans le montage des dossiers de demande de subvention et dans la procédure de mise en œuvre et suivi de la démarche.

Le Maire propose alors au Conseil Municipal de :

- . s'engager dans une démarche globale de prévention des risques professionnels,
- . solliciter l'assistance du Centre de Gestion de Meurthe et Moselle par voie de convention,
- . s'engage à mettre les moyens humains et financiers afin de mener à bien les actions de prévention,
- . mettre en place en interne une organisation et de désigner un référent susceptible de suivre et d'animer la démarche de prévention.
- . sollicite une subvention du Fonds national de prévention de la CNRACL.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

ADOPTE les propositions du Maire,

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces propositions.

- CESSION PARCELLE AC 731 – DCM 2010-05

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération N° 2009-10 du 27 Mars 2009, celui-ci a décidé de vendre à M et Mme Virgile GOMES, domiciliés à CHALIGNY, 89 route de la Mine, la parcelle nouvellement cadastrée AC 731.

Or, cette parcelle est issue du domaine public. Il y a donc lieu de la déclasser et de l'intégrer dans le domaine privé de la commune avant de pouvoir la céder.

Le Maire demande donc au Conseil Municipal de confirmer sa décision.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2009-10 du 27 Mars 2009 visée ci-dessus,

Vu le Code de la voirie routière,

Considérant que la parcelle nouvellement cadastrée AC 731 d'une superficie de 19 m² n'a plus lieu de rester classée dans le domaine public communal,

En effet, sa destination initiale était de permettre l'accès à la parcelle AC 370 qui accueillait un lavoir, en créant une servitude de passage sur les parcelles voisines,

Considérant que le lavoir n'existe plus, que les riverains ont donné leur accord pour la levée de la servitude et que personne n'utilise plus ce passage,

Considérant par conséquent que ce déclassement n'a pas pour effet de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la parcelle en question,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE le déclassement de la parcelle nouvellement cadastrée AC 731,

CONFIRME sa cession à M et Mme Virgile GOMES aux conditions fixées par la délibération N° 2009-20 visée ci-dessus.

- CHOIX DU BUREAU D'ETUDES POUR LA REVISION DU POS – DCM N° 2010-06

A la suite de la délibération du Conseil Municipal N° 2009-67 du 11 décembre 2009, prescrivant la révision du POS et sa transformation en PLU, le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a engagé la consultation de plusieurs bureaux d'études Spécialisés en matière d'urbanisme.

Le résultat de cette consultation et informe le Conseil Municipal que la commission urbanisme réunie le 8 février a porté son choix sur l'offre du Cabinet « Espaces et Territoires » à Neuves-Maisons s'élevant à 19787,82 € TTC.

Il demande alors au Conseil Municipal de faire son choix.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Après avoir entendu les explications du Maire,

Après en avoir délibéré,

Par 20 voix pour, M. HESS n'ayant pas pris part au vote en sa qualité de salarié de l'autre candidat,

DECIDE de confier la mission de révision du POS et de sa transformation en PLU à la société « Espaces et Territoires » à NEUVES-MAISONS pour la somme de 19 787,82 € TTC,

AUTORISE le Maire à passer la commande correspondante,

PRECISE que les crédits correspondant seront inscrits au budget 2010.